



HAL
open science

L'apport d'André Déléage à la castellologie

Hervé Mouillebouche

► **To cite this version:**

Hervé Mouillebouche. L'apport d'André Déléage à la castellologie. Les Annales de Bourgogne, 2012, 83, pp.281-301. halshs-01146468

HAL Id: halshs-01146468

<https://shs.hal.science/halshs-01146468>

Submitted on 23 Apr 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



L'apport d'André Déléage à la castellologie

À l'heure où les médiévistes, et notamment les castellologues, remettent en cause l'importance de l'an mil dans l'élaboration de la féodalité et dans la mise en place d'une société castrale¹, il devient opportun, voire banal, de relire, de revenir à André Déléage. On connaît peu, surtout on ne reconnaît pas l'apport d'André Déléage à la castellologie. Les bons auteurs citent encore son article sur les forteresses franques². En revanche, peu se souviennent de son étude sur les châtelainies du Charolais³. Pourtant, les quelques pages qu'André Déléage a consacrées aux châteaux comptent parmi les meilleures de son œuvre. Souvent, les recherches ultérieures ont confirmé ses hypothèses, et ses conclusions ne sont pas toutes dépassées. Surtout, Déléage fut un précurseur. Ses articles surprennent, non pas tant par leur contenu que par leur précocité. Par exemple, on attribue généralement la « thèse légaliste » de l'origine des châteaux à l'article de Roger Aubenas de 1938⁴. Or, Déléage a clairement formulé cette idée dès 1931. Il fut également à l'origine de nombreuses hypothèses, méthodes ou problématiques qui ont séduit les médiévistes de la fin du xx^e siècle. Sa mort brutale l'a empêché de les développer lui-même et ceux qui le firent à sa place s'en virent souvent attribuer la paternité. Revenir à Déléage, c'est donc bien revenir aux sources de la castellologie moderne.

Les travaux d'André Déléage

La vie rurale en Bourgogne contient seulement une dizaine de pages sur l'origine des châteaux⁵. Mais cette étude s'appuie en fait sur deux articles mentionnés en notes : « Les forteresses de la Bourgogne franque », publié dans les *Annales de Bourgogne* en 1931 et « Les origines des châtelainies du Charolais », paru dans la *Physiophile* en 1934. Au moment où il rédige le premier article, André Déléage est tout occupé à terminer sa première thèse sur les cadastres antiques. Il fait alors la part belle à l'histoire romaine et à

1. BOURGEOIS, « Les résidences des élites et les fortifications du haut Moyen Âge... »

2. DÉLÉAGE, « Les forteresses de la Bourgogne franque »...

3. DÉLÉAGE, « Les origines des châtelainies du Charolais »...

4. AUBENAS, « Les châteaux forts des x^e et xi^e siècles... » Cet article a connu un grand succès notamment grâce à son ton très polémique, qui n'hésite pas à déformer les propos de ses prédécesseurs pour mieux affirmer la nouveauté de sa thèse.

5. DÉLÉAGE (André), *La vie économique et sociale de la Bourgogne dans le haut Moyen Âge...*

1. *Revue des questions historiques*, vol. 115, 1931, p. 468 (recension par Albert Isnard). Autre recension de 10 lignes en anglais par E. J. Knapton dans *Social Science abstracts*, vol. 4, avril 1932, p. 490 (Menasha, Wisconsin, U.S.A).

2. CHAUME, *Les origines du Duché de Bourgogne...*

3. FLACH, *Les origines de l'ancienne France...* t. 1, p. 169. LOT, *Études sur le règne de Hugues Capet...* p. 236. CALMETTE, *La société féodale...* p. 27. Liste plus complète dans AUBENAS, « Les châteaux forts des X^e et XI^e siècles... »

4. CHAUME, *Les origines...* t. 2, p. 347 et sq. AUBENAS « Les châteaux forts... » p. 574-575, n. 3. DUBY, *La société aux XI^e et XII^e siècles dans la région mâconnaise...* rééd. 1971, p. 101. RICHARD, *Les ducs de Bourgogne...* p. 94 n. 1 : « M. Aubenas a cherché à concilier avec sa thèse les exemples bourguignons attestant l'existence de châteaux adultérins ; M. Chaume, qui avait relevé ces exemples, n'a d'ailleurs pas entendu dire que toutes ces forteresses avaient été bâties par usurpation des droits régaliens, mais par usurpation sur les domaines ecclésiastiques : c'est le plus souvent un agent royal, comte, duc ou évêque, qui dépossède une église pour construire un château. »

5. CHAUME, *Les origines...* t. 2, p. 145. LOT, *La fin du monde antique et le début du Moyen Âge...* p. 425 : « Un signe infaillible de l'insignifiance économique de la vie du haut Moyen Âge, c'est la faible étendue de la ville et sa stagnation. On a vu (p. 266) que les incursions barbares avaient forcé les villes, fin III^e siècle, à se concentrer dans un coin de leur ancienne étendue. La ville du bas Empire est un fort d'arrêt, d'une superficie insignifiante (10 à 20 ha) qui ne compte qu'une population réduite : 3 000 à 6 000 habitants tout au plus. »

l'importance des *castra*. Quatre ans plus tard, le second article consacre son attachement à la Saône-et-Loire et dévoile sa profonde connaissance du chartrier de Cluny et des archives du fonds de Saint-Symphorien, dont il avait entrepris l'édition.

1931 : « *Les forteresses de la Bourgogne franque* »

Cet article est encore aujourd'hui assez souvent cité. Pourtant, lors de sa parution, il a fait l'objet d'une seule recension, brève et sans enthousiasme, dans la *Revue des questions historiques*¹. En abordant ce sujet, André Déléage a peut-être voulu répondre à Maurice Chaume. En effet, en 1926, le futur chanoine avait fait paraître le second volume des *Origines du duché de Bourgogne* et il y tenait des propos assez convenus et imprécis sur les fortifications du haut Moyen Âge². « Les forteresses de la Bourgogne franque » sont en partie une réponse au grand historien bourguignon. En partie seulement, car Déléage n'est pas un historien de polémiques et de controverses. Son œuvre n'est pas un travail d'opposition ou de correction, mais bien plus souvent un travail de construction. Et c'est sans doute parce qu'il ne présente pas cet article dans son contexte historiographique et polémique que la nouveauté et la hardiesse du propos ont pu échapper aux lecteurs et recenseurs non spécialistes.

L'article commence par une sorte de manifeste de la thèse légaliste :

« C'est une doctrine insuffisamment reçue qu'à l'époque carolingienne le droit d'élever un mur d'enceinte est un des attributs de la seigneurie [...]. Seul le roi ou ceux qui en son nom exercent la seigneurie dans les provinces, évêques, comtes, abbés, grands vassaux, ont privilèges de fortifier ».

Dans ces historiens qui n'ont pas « reçu » la législation castrale et notamment l'édit de Pîtres, il faut vraisemblablement reconnaître Flach, Lot ou Calmette³. Assurément, André Déléage ne vise pas ici Maurice Chaume, dont la pensée, beaucoup plus nuancée, a été violemment déformée par Roger Aubenas et Georges Duby, avant d'être enfin restaurée et défendue par Jean Richard⁴.

La polémique avec le chanoine s'engage quelques lignes plus loin : « Du rétrécissement des enceintes au III^e siècle, de leur nouvelle extension au XII^e, on a conclu que l'époque intermédiaire avait été une époque de dépopulation urbaine ». Déléage condamne cette analyse et remarque à juste titre que la population vit dans les *suburbium*, autour des abbayes. En cela, il s'oppose à la dramaturgie des grandes invasions racontées par Maurice Chaume et surtout au catastrophisme tardo-antique de son propre directeur de thèse Ferdinand Lot⁵. Mais Déléage ne s'appesantit pas dans ce débat : « Ce n'est pas mon dessein de démontrer ici la fausseté de ce point de vue et j'entrerai ailleurs dans plus de détails en ce sens. » Or, on le sait, nulle part il n'a donné plus de détails sur cette idée. On aperçoit ici déjà l'un des nombreux projets qu'il n'a pas pu mener lui-même à terme.

André Déléage commence son étude par les forteresses les mieux connues, c'est-à-dire les *castra*, les enceintes romaines des cités et des chefs-lieux de *pagus* qui sont constamment entretenues jusqu'au XI^e siècle, notamment en temps de crises. De ces exemples bien documentés, il tire la certitude que, jusqu'à l'an 1000, les chefs-lieux administratifs et les centres d'exercice du pouvoir public sont des lieux fortifiés. Qu'en est-il alors des chefs-lieux de second rang ? Déléage constate que plusieurs forteresses, appelées *castra* à l'époque carolingienne, deviendront des archiprêtrés au XIII^e siècle. D'autre part, sur les 8 forteresses attestées précocement dans les archives de Cluny, 3 sont des vigueries, 3 sont des chefs-lieux d'*agri* et les 2 autres portent des noms évoquant des forteresses gauloises. De cette continuité entre les chefs-lieux du pouvoir public et ce qui deviendra des châteaux forts, Déléage devine une transmission de pouvoir en douceur : le viguier exerce le pouvoir au château à la place du comte, les Garoux-Lebeaud tiennent Brancion au nom de leur seigneur, le duc d'Aquitaine...

Le but de Déléage est de montrer la continuité des lieux de commandement. Le monde carolingien perdure jusqu'en 1050, voire 1080, et il prend ses racines très loin dans le passé, du côté des « civilisations des dolmens et des tumulus ». Ces préoccupations n'intéressent plus trop les historiens contemporains. En revanche, l'article soutient d'autres positions appelées à un avenir beaucoup plus fécond.

Tout d'abord, Déléage a l'intuition d'un langage symbolique des forteresses. « Le mur du chef-lieu est le *signe* de sa prééminence. » Et plus loin « Le roi, les grands vassaux ne concèdent pas seulement des domaines qui sont le nerf de la seigneurie, ils concèdent aussi les châteaux qui en sont le *signe*. » Bien sûr, dire que le château représente le seigneur n'a rien d'original, même en 1931. Mais Déléage est plus précis. La forteresse n'est pas un simple symbole qui illustre, qui corrobore le pouvoir. Elle en est le signe efficace : celui qui reçoit le signe du pouvoir public reçoit aussi, ou s'empare, ou devient le détenteur, du pouvoir signifié par le château.

L'idée la plus novatrice des « forteresses franques » est celle de l'origine légale des châtelainies. Déléage exprime cette idée 7 ans avant Aubenas. Surtout, il le fait avec beaucoup plus de nuances : jusqu'au XI^e siècle, les châteaux succéderaient tous à d'anciennes vigueries. Après cette date apparaissent des « châteaux neufs », qui ne semblent pas bénéficier des mêmes fondements légaux. L'historiographie de la fin du XX^e siècle a profondément sous-estimé cet apport de Déléage, en ne retenant que le seul nom d'Aubenas. Cette injustice plonge ses fondements dans l'article d'Aubenas, qui semble ne pas avoir eu connaissance des « forteresses franques », et dans la thèse même de Déléage. En effet, celui-ci fait référence à Aubenas, sans souligner l'antériorité de ses propres travaux¹. Dès 1946, Georges Duby, qui évoque l'origine publique des forteresses, cite en note Aubenas et Déléage, sans distinction chronologique². En 1962, Gabriel Fournier fait un premier rappel historiographique sur l'origine des châtelainies. Il évoque les thèses

1. DÉLÉAGE, *La vie économique et sociale...* p. 622.

2. DUBY, « Recherche sur l'évolution des institutions judiciaires... »

de l'anarchie féodale soutenues au début du siècle, puis souligne l'apport de Roger Aubenas : « Depuis quelques années, plusieurs historiens ont insisté sur le contrôle que les rois ou les comtes auraient exercé sur la construction de châteaux : la plupart d'entre eux auraient été élevé par ceux qui détenaient une partie de l'autorité publique, et leur emplacement ne serait pas le fruit du hasard. » Ensuite, il cite « les forteresses franques » parmi les études qui viennent nuancer la thèse légaliste. « D'autres historiens, s'appuyant sur des études régionales, sont arrivé à des conclusions plus nuancées : les comtes, qui ont construit des châteaux pour leur propre usage, ont pu chercher à s'en réserver le monopole, mais dans la pratique, la plupart leur échappèrent, soit qu'ils aient été construits sans autorisation, soit qu'ils aient été usurpé par les seigneurs¹. » Fournier ne dit rien d'inexact, mais la formulation donne l'impression que Déléage n'a fait que nuancer les propos d'Aubenas. Surtout, en ne retenant que les dernières lignes de l'article (celles qui étaient citées dans le compte-rendu de la *Revue des questions historiques*), il prend l'exception pour la règle, et renverse totalement la pensée de Déléage. En 1978, dans son célèbre manuel de castellologie, Fournier associe définitivement la thèse légaliste à Roger Aubenas, en oubliant Déléage. « Depuis quelques années, à la suite en particulier d'un article de R. Aubenas, des historiens français ont vigoureusement réagi contre cette interprétation des débuts de l'époque capétienne [...]² ». On retrouve une vision historiographique comparable dans le fameux manuel de Poly et Bournazel : « Dès 1938, un juriste portait un coup à cette théorie en mettant en doute la spontanéité des constructions fortifiées³. »

Le colloque de Caen de 1980 sur « les fortifications de terre en Europe occidentale du X^e au XII^e siècle » est l'occasion d'une importante mise au point historiographique⁴. André Debord cite Déléage parmi les timides précurseurs de l'article d'Aubenas, et résume l'article à sa dernière phrase, celle-là même qui avait été choisie dans la recension de la *Revue des questions historiques* : « Les châteaux ruraux ne sont pas plus des créatures féodales que les châteaux urbains ; mais c'est leur appropriation par la classe noble qui a été le signe de la féodalité ». Et le colloque de Caen consacre pour longtemps la prééminence d'Aubenas dans l'origine de la thèse légaliste. Incontestablement, Déléage a donc eu à souffrir d'avoir eu de bonnes idées trop tôt. Son tort est sans doute d'avoir apporté des réponses trop neuves à un débat qui n'était pas encore ouvert...

1934 : « Les origines des châtelainies du Charolais »

Le second apport d'André Déléage à la castellologie est un petit article de 10 pages paru dans un bulletin local à très faible diffusion : la *Physiophile, revue de sciences naturelles et préhistoriques de Montceau-les-Mines*⁵. Malgré ce support modeste, l'article est d'une grande qualité et il connut un certain retentissement. En effet, Marc Bloch en fit un compte-rendu détaillé dans les *Annales*, ce qui permit à des historiens fort éloignés de Montceau-les-Mines de prendre connaissance de ces travaux⁶.

1. FOURNIER, *Le peuplement rural en Basse Auvergne...* p. 384.

2. FOURNIER, *Le château dans la France médiévale...* p. 101.

3. POLY, BOURNAZEL, *La mutation féodale, X^e-XII^e siècles...* p. 82.

4. DEBORD, « Les fortifications de terre en Europe occidentale du X^e au XII^e siècle... » p. 73.

5. André Déléage collabore à cette modeste revue dès le premier numéro en 1929, en signant un article très dense sur l'origine du domaine de Perrecy-les-Forges. Son attachement à la *Physiophile* vient sans doute de ses séjours à Saint-André-le-Désert, mais également de son amitié pour Émile Château, botaniste fondateur de la revue. Celui-ci l'avait aidé à rédiger l'étude paléobotanique de *La vie rurale en Bourgogne*.

6. *Annales d'Histoire Économique et sociale*, 1935, t. 7, p. 104-105.

André Déléage annonce le projet de rechercher l'origine des 6 châtelaneries qui constituèrent le Charolais à partir du XIII^e siècle. Plus précisément, il s'agit de déterminer si ces châteaux féodaux succèdent ou non à des forteresses carolingiennes. Pour répondre à cette question, l'auteur croise une multitude d'approches novatrices et complémentaires, avec une dextérité étonnante. Il réunit toutes les mentions scripturaires qui peuvent éclairer la naissance des châteaux. Régulièrement, il s'interroge sur le sens et la valeur du vocabulaire des chartes. Puis il convoque les sciences auxiliaires de l'histoire : « La détermination des anciens villages fortifiés se fait non seulement d'après les textes, mais grâce à l'archéologie, à la toponymie, à la géographie¹. » L'idée est prophétique. Pourtant l'auteur n'a pas les moyens de ses ambitions. L'archéologie médiévale de son époque consiste encore à inventorier des trésors monétaires. La géographie se contente de scruter les cartes d'État major où le relief est représenté en hachures. La toponymie, en plein développement, éblouit l'auteur plutôt qu'elle ne l'éclaire.

André Déléage commence chaque étude de château par une présentation topographique. Il considère les qualités défensives des sites, les relations avec les autres lieux fortifiés ou fortifiables et la possibilité de surveiller les axes de communication. La toponymie lui permet parfois d'envisager une continuité entre les forteresses préhistoriques et les châteaux forts médiévaux. Puis il recherche tous les indices qui permettent de reconstituer l'histoire ecclésiastique et l'histoire laïque des futures châtelaneries. Les mentions de vigueries, bien sûr, mais aussi les mentions de plaids, qui éveilleront l'attention de Georges Duby. La géographie ecclésiastique, dont Maurice Chaume avait largement démontré l'intérêt, est mise au service de la castellologie. André Déléage scrute les naissances de paroisse, de prieuré, d'archiprêtre. Il essaie de tirer parti des dédicaces des chapelles et des multiples traces des dépendances ecclésiastiques. Encore une fois, la méthode est plutôt prophétique qu'efficace. Déléage ne dispose pas encore des atlas ecclésiastiques de Chaume, ce qui explique quelques erreurs. Néanmoins, il fait toujours preuve d'une grande prudence. Toutes les mentions sont savamment critiquées, toutes les interprétations sont envisagées, et le lecteur distingue sans peine les certitudes et les hypothèses.

Comme dans son article sur les forteresses franques, Déléage lève au passage quelques beaux sujets, dont il ne soupçonne pas toujours la fécondité. C'est le cas notamment des *militēs castri*, vassaux chargés de la garde de la forteresse de Charolles, et qui reçoivent un fief pour prix de leur service². D'ailleurs, le compte-rendu de Marc Bloch ne manque pas de souligner l'importance de ce groupe social. Déléage remarque également le rôle des prévôts comtaux, véritables précurseurs des baillis ducaux dans l'organisation du territoire³. Dans ces deux sujets, on reconnaît bien sûr des thèmes chers à Jean Richard, qui ne renia jamais sa dette envers Déléage⁴.

L'apport essentiel de l'étude réside dans la conclusion : il y a deux générations de châteaux.

1. DÉLÉAGE, « *Les origines des châtelaneries du Charolais...* » p. 56.

2. *Ibid.*, p. 57 : « Les chevaliers immédiatement soumis au comte de Chalon en tant qu'il est seigneur de Charolles sont des « seigneurs du lieu fortifié de Charolles », selon les termes de l'acte 956-978 ; ils ont des bénéfices aux alentours et doivent, en échange, le service militaire au comte ; ils ont, en particulier, la responsabilité de la défense de Charolles. »

3. *Ibid.*, p. 58 : « Au moment où les comtes de Chalon cèdent par échange leurs droits à Charolles aux ducs de Bourgogne, [les prévôts] paraissent avoir commencé l'œuvre administrative et la lutte contre l'éparpillement féodal que les ducs vont poursuivre. Les châtelains et baillis ducaux seront les continuateurs des derniers prévôts comtaux. »

4. RICHARD, *Les ducs de Bourgogne... Militēs castri* : p. 99-100 ; prévôts et baillis : p. 459 et sq.

1. DÉLÉAGE, « Les fortes-resses de la Bourgogne franque »... p. 74.

2. BLOCH, *La société féodal*...

3. BOUTRUCHE, *Seigneurie et Féodalité*, t. 2... p. 269, n. 42.

4. FOURNIER, *Le peuplement rural en basse Auvergne*... p. 389.

5. DUBY, « Un essai d'interprétation des contrastes agraires en Bourgogne. À propos d'un livre récent »... Curieusement, dans cette analyse, Georges Duby s'intéresse beaucoup plus à la genèse de l'habitat dispersé qu'au problème des châteaux ou à celui des seigneuries.

6. DUBY, « Recherche sur l'évolution... »

7. DÉLÉAGE, « Les origines des châtelainies du Charolais »... p. 59. « Peut-être Mont-Saint-Vincent a-t-il absorbé des circonscriptions voisines, mais il est impossible de préciser quand et comment. La châtelainie, là aussi, descend en ligne directe de la viguerie. »

8. GARAUD, « Les circonscriptions administratives du comte de Poitou... »

9. DÉLÉAGE, « Les origines des châtelainies du Charolais »... p. 55-56, cité dans GARAUD, « Les circonscriptions administratives du comte de Poitou... » p. 51.

« Les châtelainies n'ont pas une origine uniforme. Les unes sont établies dans d'anciennes forteresses, centres politiques de la campagne avoisinante depuis des siècles et peut-être des millénaires [...]. Les autres sont établies dans des forteresses récentes [...]. Les unes ont toujours été entre les mains de puissants seigneurs, héritiers directs des comtes carolingiens [...]. Les autres ont été, au moins à certains moments et à titre de fiefs, entre les mains de chevaliers ou de sergents locaux¹. »

Cette analyse n'a pas trop mal vieilli. Il faudrait tout de même apporter quelques nuances. Les châtelainies d'origine carolingienne sont effectivement héritières d'un centre de pouvoir public (mais le « pouvoir public » carolingien est-il si différent du « pouvoir seigneurial » du second millénaire ?) En revanche, rien ne prouve que ce centre politique ait été fortifié. Quant à en faire le lieu de refuge de toute la *vicaria*, voilà qui nous semble techniquement assez irréaliste.

Cette courte étude sur l'origine des pouvoirs châtelains eut des répercussions assez considérables. Marc Bloch, qui en fait le compte rendu pour les *Annales*, l'intègre implicitement à sa *Société féodale*². Robert Boutruche la glisse dans une note de son manuel sur la féodalité, en hommage gratuit (il recopie d'ailleurs l'erreur de référence du compte-rendu des *Annales*³). Gabriel Fournier la cite dans son étude du peuplement de l'Auvergne, mais il avoue la connaître uniquement par la recension des *Annales*⁴. Georges Duby en fera un meilleur profit. Notre grand médiéviste semble avoir découvert Déleage en 1945, en rédigeant un compte-rendu de *La Vie rurale*⁵. Cette première approche lui permet de découvrir le travail effectué et le travail à faire. Dès juin 1946, il s'engage sur les pas de Déleage en signant son fameux article sur les institutions judiciaires autour de Cluny aux *x^e* et *xi^e* siècles⁶. Comme le soulignait le compte-rendu de Marc Bloch, l'article de Déleage parlait assez peu de l'origine des pouvoirs banaux, notamment pour les châteaux de la seconde génération. Georges Duby complète donc l'étude de Déleage en repérant trois sources du pouvoir banal : les immunités ecclésiastiques, les paix de Dieu et la récupération du pouvoir vicarial. Or, indéniablement, André Déleage avait mentionné cette troisième source. Certes, il manquait de nuances, puisqu'il imaginait une filiation directe entre les vigueries carolingiennes et les châtelainies médiévales. Néanmoins, dans le cas de Mont-Saint-Vincent, où les sources sont plus nombreuses, il constatait que la châtelainie avait remplacé plusieurs vigueries⁷. On est alors très proche des thèses qui seront développées dans *La société mâconnaise*.

Mais Georges Duby tient pour acquis ce qui, pour Déleage, n'est qu'hypothèse. Or, cette hypothèse était plutôt mal étayée. La faiblesse rédhibitoire de l'étude des « châtelainies du Charolais » fut identifiée par un juriste limousin, Marcel Garaud, dans un article de 1953 sur les circonscriptions administratives du comte de Poitou⁸. Garaud, qui a puissamment contribué à diffuser les idées et les méthodes de Déleage, cite un large extrait de la monographie de Charolles.

« Il est vrai que la langue des scribes du temps est imprécise, et qu'ils situent facilement un village d'un ressort dans le ressort voisin [...] Les indications de *vicaria* ne doivent pas être prises à la lettre par celui qui veut préciser les anciens ressorts et les anciens chefs-lieux. La détermination de ces derniers résulte essentiellement de celle des anciens villages fortifiés, car les chefs-lieux de vigueries étaient des centres de défense territoriale et les habitats des villages du ressort s'y réfugiaient en cas d'alarme⁹. »

Garaud, qui cherche à établir la carte des vigueries du Poitou, loue la prudence méthodologique de Déléage : dans la langue des chartes des ^{x^e-xii^e} siècle, le terme « *vicaria* » peut désigner n'importe quelle circonscription. En revanche, il condamne vigoureusement l'assimilation des forteresses et des vigueries. « Mais le criterium que [Déléage] propose pour identifier ce ressort ou ce chef-lieu me paraît inacceptable. Il a pu lui paraître résoudre la difficulté en Charolais. Il n'est pas satisfaisant en Poitou¹. »

Ce « criterium » n'est pourtant pas plus acceptable en Charolais qu'en Poitou. Jean Richard, qui reprend l'étude du Charolais dans un article de 1963, s'étonne encore de l'erreur méthodologique de Déléage.

« Sans doute A. Déléage a-t-il déjà établi la liste des vigueries. Mais, ce faisant, il s'est départi de la règle traditionnelle et prudente selon laquelle, pour reconnaître un chef-lieu de viguerie, il fallait tenir compte uniquement des indications fournies par les textes². »

Cette erreur de Déléage n'est pas anodine. En effet, il pose en principe que toute forteresse carolingienne est chef-lieu de viguerie. Et en conclusion (notamment dans *La vie rurale*), il prétend avoir démontré que toutes les forteresses du ^{x^e} siècle sont d'anciennes vigueries. On reconnaît là un raisonnement circulaire qui ne déduit rien d'autre que ce qu'il postule.

L'article de la *Physiophile* marque donc une étape importante dans l'historiographie. Il alimenta directement la réflexion de Marc Bloch, de Marcel Garaud, de Jean Richard et de Georges Duby. L'article mérite encore d'être lu pour ses efforts de méthode et de rigueur. Il doit être vu en outre comme une pièce nécessaire à la compréhension de la thèse de Déléage. Dans son compte-rendu des *Annales de Bourgogne*, l'abbé Chaume critiquait le style lapidaire de *La vie rurale* : « Mettons qu'il a trop résumé, et qu'il n'a pas suffisamment laissé paraître le fil de ses déductions³ ». En effet, le fil des déductions, absent de la rédaction finale, avait été rédigé dans des articles préparatoires.

1941 : *La vie rurale en Bourgogne ; le château*

Dans *La vie rurale en Bourgogne jusqu'au début du ^{x^e} siècle*, le septième chapitre, consacré à la prééminence de la grande seigneurie, est divisé en trois parties qui évoquent trois causes de cette prééminence : le contrat à cens, le fief, le château. Ce dernier n'est donc pas étudié pour lui-même, mais comme instrument de la mise en place du pouvoir banal. Déléage a en effet très bien vu que le château, qui était un signe et un moyen d'exercice du pouvoir à l'époque carolingienne, avait été un vecteur de transmission de ce pouvoir aux vassaux et chevaliers qui en assuraient le contrôle⁴. Corrélativement, les petits seigneurs fonciers, qui avaient l'habitude de se soumettre à l'autorité du comte, se sont liés de fidélité avec ces nouveaux seigneurs châtelains, en pensant plus ou moins prêter hommage aux héritiers du pouvoir public.

1. GARAUD, « Les circonscriptions administratives du comte de Poitou... » p. 51.

2. RICHARD, « Aux origines du Charolais... » p. 82.

3. CHAUME, « Sur un essai d'histoire agraire et sociale du haut Moyen Âge »... p. 42.

4. DÉLÉAGE, *La vie économique et sociale*... p. 630 : « Ainsi le château, qui est encore rare vers l'an 1000, fut, à partir du moment où le pouvoir central s'effondra tout-à-fait, un moyen précieux pour les seigneurs les mieux placés d'accaparer la protection et la justice publique. Alors, au-dessus des seigneuries foncières discontinues et des possessions paysannes plus ou moins indépendantes, s'organisèrent des seigneuries territoriales cohérentes formées de groupes de villages entiers. Cette superposition eut pour effet d'entraîner dans la vie de la seigneurie, d'une part, des paysans possesseurs qui avaient pu vivre en dehors, d'autre part de petits seigneurs d'alentour qui trouvèrent dans le château un lieu de rassemblement, quelques agréments nouveaux, mais aussi un maître qui les vassalisa.

Ainsi, par le contrat à cens, par le contrat à fief, par l'appropriation des forteresses et des justices, la grande seigneurie du ^{x^e} siècle modifia profondément la structure économique, la répartition de la terre et les liens d'homme à homme en attirant dans son orbite paysans libres et petits seigneurs. »

1. *Ibid.*, p. 624–625. Châteaux succédant à une viguerie : Berzé-le-Châtel, Château, Buxy, Suin. Châteaux succédant à une viguerie avec déplacement de site : Ruffey/Lourdon, Thomirey/Mont-Saint-Vincent. Châteaux succédant à un *ager* : Sigy-le-Châtel, Brancion, Charolles. Châteaux bâtis *ex nihilo* : Gourdon, Loisy.

2. CHAUME, « Sur un essai d'histoire agraire... » p. 42 « Le risque est grand, dans une recherche aussi attachante, de se laisser gagner par l'esprit de système, et de regarder comme décisive des coïncidences qui ne sont que des rencontres superficielles et sans portées véritables. Or, M. Déléage, en dépit de ses efforts pour y échapper, ne nous semble pas complètement exempt de tout reproche à cet endroit : en plus d'un cas, on a le sentiment qu'il est guidé d'abord par ses intuitions, qu'il devine plutôt qu'il ne raisonne... » LAURENT (Jacques), *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1943, p. 299–304, ici p. 303. « Il a construit des tableaux et des statistiques [...] qui étonnent dans leurs précisions chiffrées, plus qu'ils ne convainquent. Et l'origine de la seigneurie reste douteuse. D'ailleurs, l'auteur, volontiers intuitif, ne prévient pas toujours quand il passe de l'analyse à l'hypothèse ».

3. CHAUME, « Sur un essai d'histoire agraire... » LAURENT, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1943. SAINT-JACOB, « La Bourgogne rurale du haut Moyen Âge : à propos d'un ouvrage récent »... DUBY « Un essai d'interprétation des contrastes agraires... »

4. JARRY, *Formation territoriale de la Bourgogne...* p. 201, n. 289.

5. DUBY, « recherche sur l'évolution des institutions... » « En effet, c'est par l'absorption des anciennes *vicariae* que se sont constitués essentiellement les droits de justice civile exercés par les châtelains sur les populations rurales des alentours. »

Les conclusions de Déléage, même si elles manquent de nuances, ne sont pas trop éloignées des synthèses que l'on trouve dans les manuels de la fin du xx^e siècle. Les démonstrations, en revanche, sont moins rigoureuses que dans les articles précédents. Nous avons dit que Déléage s'était exempté d'entrer dans les détails, se contentant de renvoyer le lecteur à ses travaux antérieurs. La seule nouveauté est un tableau prétendu exhaustif des correspondances entre d'une part les châteaux antérieurs au xi^e siècle, d'autre part les vigueries, les archiprêtres et les archidiaconés. Pour la Bourgogne du sud, Déléage recense 29 vigueries, 3 *agri* et 11 châteaux. Parmi ces 11 châteaux attestés avant le xii^e siècle, 4 gardent le nom d'une ancienne viguerie, 2 semblent les héritiers d'une viguerie avec déplacement du chef-lieu, 3 succèdent à un *ager* et les 3 derniers apparaissent *ex nihilo*¹. N'importe quel lecteur impartial peut donc constater que sur 11 châteaux, 4 seulement sont d'anciens chefs-lieux de viguerie. Pourtant, Déléage conclut :

« On voit que toutes les forteresses attestées occupent des chefs-lieux de voiries (dissimulées en *agri* pour Brancion, Sigy et Charolles), à l'exception de Lourdon, de Gourdon et de Loisy ».

L'aveuglement de Déléage s'explique bien sûr par ses présupposés, exposés dans « les origines des châtelainies ». Certes, sa liste des vigueries de 1941 est fondée exclusivement sur les mentions écrites, et il n'a pas appliqué pour la déterminer les fâcheux principes qu'il préconisait en 1934. En revanche, il demeure viscéralement persuadé que les chefs-lieux de viguerie sont fortifiés, et son intuition l'emporte sur l'évidence. Car c'est là le grand défaut de Déléage, plusieurs fois souligné dans les recensions de sa thèse : malgré ses laborieuses pages de démonstrations, il reste fondamentalement intuitif. « Il devine plutôt qu'il ne raisonne². »

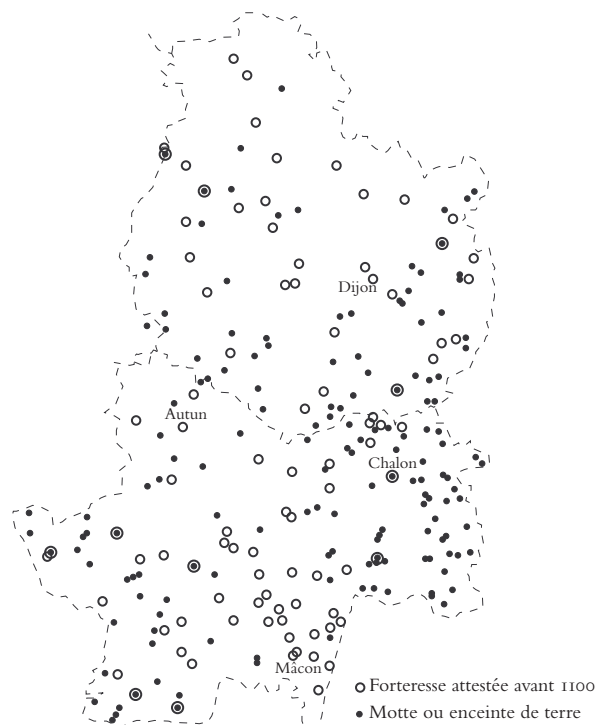
Cette faute de logique, qui passe quasiment inaperçue dans les quatre comptes-rendus publiés entre 1943 et 1945³, est dénoncée en 1948 par l'abbé Eugène Jarry, dans un petit ouvrage de compilation sur l'histoire bourguignonne. Le savant ecclésiastique recopie *in extenso* le tableau des correspondances entre chefs-lieux et châteaux, mais il en condamne les conclusions.

« La thèse d'André Déléage me semble trop simple, trop systématique, d'aspect peut-être trop exclusivement juridique. Il y a eu, de toute évidence, appropriation par des particuliers – mandatés ou non – de la puissance publique, mais le tableau même dressé par A. Déléage, et qui vise à mettre sous les yeux la concordance des positions des châteaux et des anciens chefs-lieux administratifs n'est rien moins que probant⁴. »

Georges Duby, qui cite Jarry dans sa bibliographie, reprend la même attitude : il se fie aux tableaux de Déléage, mais constate que la relation entre vigueries et châtelainies est imparfaite. Certes, les châtelains ont hérité des prérogatives des viguiers. Mais rares sont ceux qui peuvent prétendre être les successeurs ou les héritiers d'une viguerie précise⁵.

Jean Richard, en 1954, reprend les remarques de l'abbé Jarry, mais il émet une critique plus profonde et plus grave. Il constate en effet que les listes de châteaux établies par Délégé sont incomplètes et que certains chefs-lieux de vigueries sont mal identifiés¹. Le travail de Jean Richard remet donc non seulement en cause les conclusions de Délégé, mais aussi les travaux de ceux qui ont utilisé ses données sans les vérifier.

Enfin, on peut lever une troisième objection, de type archéologique, aux démonstrations de Délégé. En effet, celui-ci n'a retenu que les châteaux attestés formellement par les textes. Mais il y a également des forteresses dont les vestiges remontent de manière certaine au XI^e siècle, et qui ne sont pas attestées avant le XII^e, voire le XIII^e siècle. Jean Richard soulevait déjà ce problème en 1954 avec le cas de Thoisy-la-Berchère². En effet, si l'on prend en compte tous les châteaux dont les vestiges – de pierre ou de terre – évoquent une construction antérieure au XII^e siècle, on obtient une tout autre image de la naissance de la féodalité. Gabriel Fournier en Auvergne, Michel Bur en Champagne et André Debord en Charente ont montré que le nombre de sites de terre retrouvés en prospection rendait tout à fait caduque la thèse d'une délégation de pouvoir comtal pour tous les châtelains du XI^e siècle³. En Côte-d'Or, d'après nos propres études, les châteaux du XI^e siècle sont au moins deux fois plus nombreux que ne le pensait Délégé⁴. En Saône-et-Loire, l'inventaire des forteresses mené par le Centre de castellologie bourguignonne a fait apparaître une soixantaine de mottes castrales⁵. Certes, toutes ne sont pas antérieures au XII^e siècle. Mais une telle masse de fortifications sans attestation scripturaire soumet à rude épreuve le schéma légaliste qu'utilisent Délégé, Aubenas et Duby (fig. 1).



1. RICHARD, *Les ducs de Bourgogne...* p. 93, n. 4. « A. Délégé avait dressé un tableau (d'ailleurs incomplet : il y manque entre autres le château de Mont-Saint-Jean, cité dès 924, et on peut identifier la *vicaria* de *Fractus Puteus* avec le Pertuis Froid, près de Martigny-le-Comte, en Charolais, qu'aucun château n'a remplacé) destiné à mettre en évidence la correspondance entre les chefs-lieux de vigueries et les châteaux. »

2. RICHARD, *Les ducs de Bourgogne...* p. 95 note 2.

3. FOURNIER, *Le peuplement rural en basse Auvergne...* BUR, « Vers l'an mil. La motte, une arme pour une révolution »... DEBORD, *La société laïque dans les pays de la Charente...*

4. MOUILLEBOUCHE, *Les maisons fortes...* En Côte-d'Or, Délégé connaît les *castra* de Beaune, Dijon, Flavigny, Til-Châtel ; les *oppida* de Brémur, Mesmont, Mont-Lassois, les châteaux de Châtillon, Échenon, Grignon, Mailly, Mirebeau, Pouilly-sur-Saône, Vergy, Semur-en-Auxois et Thil, soit 16 sites. Parmi ces 16 sites, la « *firmitas* » d'Échenon (AD la Haute-Marne, 2 G 774) et le « *castrum* » de Mailly (CHEVRIER, CHAUME, *Chartes et documents de Saint-Bénigne de Dijon...* vol. II : 990-1124, charte 216.) sont attestés par des textes, mais n'ont laissé aucune trace archéologique, au point qu'on peut se demander jusqu'à quel point les titres de *firmitas* et de *castrum*, au X^e siècle, impliquent l'existence d'une fortification. D'après notre base de données, 44 sites fortifiés sont attestés avant 1100.

5. MOUILLEBOUCHE, « L'inventaire des châteaux bourguignons : bilan et perspectives »...

◀ Fig. 1 : forteresses antérieures au XII^e siècle en Côte-d'Or et Saône-et-Loire.

Il faut donc reconnaître que les dernières pages de Déléage ne sont pas de la même rigueur que les premières. Si l'on veut rester très pragmatique, on dira qu'il s'est dépêché de finir sa thèse... Mais si l'on veut contempler les choses *sous le regard des siècles*, on a parfois le sentiment que, dans ses dernières pages, notre historien livre pêle-mêle les intuitions d'une courte vie de labeur, sans trop de soin, comme on rédige à la hâte un testament quand on sait que le temps est compté...

L'héritage et les héritiers

Deux grands historiens, Georges Duby et Jean Richard, ont explicitement reconnu avoir bâti leur étude dans la continuité chronologique de l'œuvre de Déléage¹. Tous deux ont, chacun à leur façon, corrigé et complété les études castellologiques de leur prédécesseur. En dehors de la Bourgogne, les médiévistes qui s'intéressent aux châteaux ont souvent bénéficié de l'héritage de Déléage, sans toujours en avoir conscience. André Debord est le cas le plus spectaculaire de ces héritiers sans testament. Enfin, deux études récentes sur l'Autunois, celle de Michel Maerten et celle d'Olivier Bruand, viennent de revisiter les articles de Déléage.

De même que les châteaux de Déléage naissent avec ses « forteresses franques », s'épanouissent dans « les châtelaneries du Charolais » et passent à la postérité dans *La vie rurale*, les châtelains de Duby naissent chez Déléage, mûrissent dans les « institutions judiciaires » et s'épanouissent finalement dans la *Société mâconnaise*. Dans ce dernier livre, le chapitre sur les châteaux reprend en grande partie les acquis de Déléage :

« Les circonscriptions militaires englobent plusieurs vigueries, car elles ont pour centre une forteresse (*castrum*) et ces points d'appui de défense publique sont en petits nombres. Dans la partie orientale du *pagus* de Mâcon [...] on en compte sept : Lourdon, Berzé, Beaujeu, la Bussière, Uxelles, Sigy et le *castrum* de la cité ; et neuf autres aux confins immédiats : Tournus, Brancion, Mont-Saint-Vincent, Sennecey et Loisy en Chalonnais, Charolles et Suin en Autunois, Bâgé et Montmerle dans le *pagus* de Lyon [...]. Tous les *castra*, successeurs de stations légionnaires ou de vieux *oppida*, sont très anciens [...] On ne peut donc partager l'opinion qui assigne à la plupart des châteaux de ce temps une origine privée². »

On reconnaît successivement dans cette synthèse très dense la liste des forteresses de *La vie rurale*, les *castra* des « forteresses franques » et l'origine publique des « châtelaneries du Charolais ».

Georges Duby a su exprimer aussi, de manière bien plus vivante qu'André Déléage, la captation de l'aristocratie rurale par l'aristocratie châtelaine.

« Les membres de la petite noblesse se trouvèrent en effet partagés entre les devoirs qu'ils devaient accomplir sous la direction du comte et le service du châtelain voisin. Obligés de choisir, ils n'avaient pas de raison de préférer au puissant, dont la force se faisait sentir au voisinage de leur demeure, le comte trop lointain, incapable désormais de défendre leur droit³. »

1. DUBY, *La société aux XI^e et XII^e siècles...* p. 7. « J'ai choisi la région mâconnaise parce que l'important ouvrage du regretté Déléage sur la vie rurale en Bourgogne avant le XI^e siècle offrait un point de départ solide et simplifiait beaucoup les recherches préliminaires. » RICHARD, *Les ducs de Bourgogne...* p. VIII. « Nous n'avons cependant pas cherché à présenter une étude systématique de la société bourguignonne : le livre d'André Déléage sur la *Vie rurale en Bourgogne*, la thèse que préparait M. G. Duby sur la *Société aux XI^e et XII^e siècles dans la région mâconnaise* nous dispensaient de pousser notre étude plus avant que les cadres sociaux avec lesquels le pouvoir ducal avait à compter. »

2. DUBY, *La société aux XI^e et XII^e siècles...* p. 100-101. Le style vivant et enlevé de Duby ne s'encombre guère de toute la réflexion critique qui avait précédé l'élaboration des listes de Déléage. Implicitement, G. Duby renvoie sans doute aux travaux de son prédécesseur qu'il a signalé en introduction. Et l'influence de Déléage est si évidente dans ces pages sur les châteaux que l'auteur n'a pas jugé nécessaire de signaler son nom en note.

3. DUBY, *La société aux XI^e et XII^e siècles...* p. 143.

Le résultat est donc le même que celui de Déléage, mais la démonstration est différente. Georges Duby observe avant tout la tenue des plaids comtaux, qui révèle les acteurs et les lieux de l'exercice du pouvoir public. Déléage avait une approche plutôt économique, puisque sa petite aristocratie était présentée avant tout comme une classe de propriétaires fonciers cherchant protection auprès des châtelains les plus proches. Il est donc difficile de dire jusqu'où Duby s'est inspiré de Déléage. On peut juste constater combien il était difficile de dépasser un prédécesseur qui avait eu tant d'intuitions novatrices.

Lorsqu'il s'intéresse aux origines de la seigneurie banale, Georges Duby s'appuie explicitement sur les travaux de Déléage. « De tous les fondements du pouvoir banal, la possession d'une forteresse est incontestablement le plus solide. » Comme Déléage et Aubenas, il affirme que cette forteresse est toujours d'origine ancienne, donc publique : « Hormis le château de Chaumont, [...] on ne construira pas de forteresse nouvelle dans notre région avant le milieu du XII^e siècle. » Il ajoute en note : « Les autres forteresses mâçonnaises de 1100 datent toutes du haut Moyen Âge, Déléage, « Forteresses » et « Origines¹ ». » En fait, Duby force un peu le trait esquissé par Déléage, qui n'était pas aussi catégorique, et qui ne s'aventurait guère au-delà de 1080. D'autre part, il s'appuie sur les conclusions les plus faibles de Déléage, celles qui ont été réduites à néant par les révisions de Jean Richard et les progrès de l'archéologie.

En définitive, les travaux de Déléage ont plutôt été un carcan pour Georges Duby, qui n'a pas toujours su réviser autant qu'il l'aurait dû les travaux de son brillant prédécesseur.

L'attitude de Jean Richard est très différente. Peut-être était-il intellectuellement plus proche d'André Déléage que ne l'était Georges Duby. On retrouve, chez Richard et Déléage, en même temps qu'une connaissance éprouvée des paysages de Bourgogne du sud, un goût pour les synthèses prudentes solidement ancrées sur une masse prodigieuse de détails finement analysés. Et, dans cet exercice, Jean Richard fut sans doute plus rigoureux que son prédécesseur.

Surtout, le doyen Richard ignore l'esprit de système. Son chapitre sur l'origine des châtelainies est un magnifique exercice de scolastique. Il expose tour à tour les théories de Déléage (« des pages qui comptent parmi les meilleures qu'il ait écrites »), celles d'Aubenas (qui a critiqué à tort Maurice Chaume), celles de Georges Duby (mais sa théorie d'une influence des paix de Dieu était déjà battue en brèche par G. Chevrier), et réintroduit discrètement les châtelains brigands de Maurice Chaume. En fin de compte, Jean Richard ne réduit pas la formation des châtelainies à un processus simple et unique. Seul lui importe le résultat : « Tous ces personnages doivent à la possession d'un château leur souveraineté sur le plat-pays². »

Finalement, Jean Richard rend un hommage appuyé à André Déléage. Il lui emprunte quelques problématiques qu'il rebâtit de fond en comble (*militēs castri*, seigneurs fonciers vassaux des châtelains, rôle centralisateur des prévôts...), mais il ne fait sienne pratiquement aucune des conclusions de son prédécesseur.

1. DUBY, *La société aux XI^e et XII^e siècles...* p. 175.

2. RICHARD, *Les ducs de Bourgogne...* p. 95.

1. DEBORD, *La société laïque dans les pays de la Charente...*

2. Par exemple p. 155 : « Le ban, confié en totalité ou en partie par les comtes en garde ou en fief à des châtelains, fut accaparé par ceux-ci qui fondèrent des châtelainies indépendantes, selon le schéma désormais classique reconnu par G. Duby en Mâconnais. »

3. DEBORD, *La société laïque...* p. 139, n. 6.

4. MAERTEN, *Contribution à l'étude des ateliers de potiers en Bourgogne du sud...*

5. JAL, MAERTEN, « Mottes castrales, maisons fortes et châteaux en Charolais-Brionnais... » n. 29 p. 139.

6. BRUAND, *Le pouvoir sur la terre et les hommes en Autunois...* Édition : BRUAND, *Origine de la société féodale : l'exemple de l'Autunois...*

7. BRUAND, « Autour des actes 2 et 4 du cartulaire de Saint-Symphorien d'Autun... »

8. DÉLÉAGE, « La formation d'un grand domaine... »

André Debord, l'historien de la Charente, cite très peu Déléage. Pourtant, son étude de la société laïque aux ^{x^e}-^{xii^e} siècle offre des similitudes spectaculaires avec *La vie rurale en Bourgogne*¹. Pour s'en convaincre, il n'est qu'à regarder ses cartes des vigueries et des châteaux, ses relevés des toponymes attestés par les textes, ou ses études du parcellaire antique. Il a peut-être découvert ces méthodes et ces problématiques de Déléage dans les ouvrages de Fournier et de Garaud, à moins qu'il ne les ait réinventées. Quand il parle de l'origine du pouvoir châtelain, André Debord soutient des thèses opposées à celles de Déléage (en effet, il s'appuie sur un inventaire archéologique des vestiges de forteresses, ce qui lui permet de mesurer l'importance des châteaux neufs dès le début du ^{xi^e} siècle). Mais, quand il veut évoquer les délégations de pouvoirs vicariaux constatées en Bourgogne, il cite Duby et non pas Déléage².

Une seule fois André Debord cite un article de Déléage : « les forteresses de la Bourgogne franque ». Mais il le cite comme exemple d'étude d'une région où les châteaux se sont multipliés « hors de tout contrôle ducal³. » Cette interprétation curieuse, qui est exactement le contraire du contenu de l'article, montre que Debord n'en connaissait que la dernière phrase, issue du compte-rendu d'Albert Isnard.

Avec André Debord, la boucle est donc bouclée. Les problématiques imaginées par Déléage font parties des pratiques courantes et anonymes des médiévistes. Ses conclusions sont devenues des paradigmes attribués à ses successeurs. Son nom devient une référence exotique et surannée, qu'il ne semble pas utile de vérifier.

Une nouvelle génération d'historiens relisent actuellement les articles de Déléage dans le cadre restreint des études de l'Autunois. Michel Maerten, qui étudie la production de céramique en Saône-et-Loire sur la longue durée, fait nécessairement référence à *La vie rurale* pour évoquer les cadres économiques et sociaux du premier millénaire⁴. Son article récent sur les mottes castrales en Charolais-Brionnais, réalisé en collaboration avec Jean-Marie Jal, apporte tous les compléments archéologiques qui ont tant fait défaut à leur illustre prédécesseur. Les auteurs y citent encore « les châtelainies du Charolais », mais surtout pour remarquer que la carte des vigueries a été abondamment corrigée par Jean Richard⁵.

Le travail d'Olivier Bruand est d'une tout autre ampleur. Ce chercheur est venu à s'intéresser à l'Autunois à cause du fonds documentaire exceptionnel qui lui permettait d'étudier « le pouvoir sur la terre et les hommes » du ^{viii^e} siècle à 1050 environ⁶. Au centre de sa problématique, il y a la *villa* et les structures d'encadrement. Aussi, ce fin connaisseur d'André Déléage⁷ fait de constantes références à *La vie rurale*, mais également à deux articles peu connus, également publiés dans la *Physiophile* : « Le grand domaine de Perrecy » et « La pénétration dans la montagne Moncellienne⁸ ». Olivier Bruand, qui n'a visiblement pas eu accès aux inventaires archéologiques du Centre de Castellologie de Bourgogne, s'intéresse peu au problème de l'apparition des châteaux. Il fait donc assez peu références aux « origines des châteaux du Charolais ». Il cite une fois cet article

pour déplorer que l'auteur confonde « *ager* » et « *finis* », mais il s'applique par là même à démêler les apports respectifs de Chaume, Déléage et Duby¹. Un peu plus loin, il remarque l'absence de Champvent dans la liste des vigueries de Déléage : « il est vrai que son propos était de rechercher les châtellemes majeures qui avaient, selon son idée, donné naissance à des seigneuries territoriales des XI^e-XII^e siècles et il faisait dans l'affaire peu de cas de petits *castra* intermédiaires qui les avaient précédés² ». Il porte une critique plus radicale envers la théorie exprimée dans *La vie rurale*, selon laquelle les vigueries se seraient muées en châteaux au cours du XI^e siècle. En effet, Olivier Bruand a pu constater que vigueries et châteaux avaient coexisté. « En Autunois, le schéma ne s'applique pas et quand on s'y est essayé, on obtient une construction artificielle qui sent par trop le modèle d'école pour avoir une réalité tangible³. » Au hasard de ses notes, il s'attarde assez longuement à démonter les thèses de l'origine vicariale des châteaux, tout en reconnaissant la précocité méconnue du phasage de Déléage : « En occultant le fait que la *vicaria* et le château ont un temps coexisté, que le second a souvent absorbé progressivement la première, l'historien bourguignon a involontairement poussé à l'idée d'une *rupture* qu'il n'arrivait pas à décrire et fait naître l'idée de châtellemes territoriales plus tardives dont il serait intéressant de chercher les liens avec les *vicariae* du IX^e-X^e siècle qui les ont précédées⁴. » Que les thèses de Déléage puissent être aussi vivement discutées plus de 60 ans après leurs rédactions est tout à l'honneur de l'historien bourguignon. Encore la discussion ne porte-t-elle que sur des nuances. L'intuition fondamentale n'est pas vraiment remise en cause : « les *vicaria* étant les héritières de circonscriptions locales issues du monde carolingien, plutôt installées dans des bourgs et préfigurant souvent les châteaux qui apparaissent parfois dès le X^e siècle⁵. »

1. BRUAND, *Origine de la société féodale...* p. 166, n. 2.

2. *Ibid.* p. 174, n. 30.

3. *Ibid.*, p. 180.

4. *Ibid.*, p. 180, n. 58.

5. BRUAND, « Le pouvoir sur la terre et les hommes en Autunois, VIII^e-mi XI^e siècle »... p. 363.

Que peut-on faire aujourd'hui des châteaux de Déléage ? Assurément, rien d'autre que de l'historiographie. Il reste aussi une méthode, un esprit. Pour étudier une société qui ne soit pas une micro-société, Déléage se taille un immense fief : trois départements, près de 2 000 communes. Et pour déceler des tendances qui soient autres choses qu'une impression d'ensemble, il dépouille, il inventorie, il compte. Le travail réalisé sur les toponymes laisse pantois. Mais ce travail, en 1940, était très long, trop long pour cette vie brutalement écourtée. Aussi Déléage n'a-t-il pas pu appliquer sa méthode d'inventaire systématique à l'étude des châteaux. Alors qu'il étudie les formes des champs sur une aire de plus de 25 000 km², il fonde son étude des châteaux sur les 6 forteresses du bailliage de Charolles, qu'il connaît par les cartes d'État major et la bibliographie locale.

Aujourd'hui, l'historien peut travailler plus vite, grâce à l'informatique (et généralement plus longtemps, si Dieu nous garde de la guerre). L'inventaire archéologique de tous les châteaux de Bourgogne permettra peut-être de mieux comprendre comment s'est effectuée la transmission du pouvoir public aux châtelains puis aux seigneurs ruraux.

Historiographie

Bibliographie

- AUBENAS (Roger), « Les châteaux forts des ^x^e et ^{xi}^e siècles. Contribution à l'étude des origines de la féodalité », *Revue historique de droit français et étranger*, t. 17, 1938, p. 548-586.
- BLOCH (Marc), *La société féodale*, Paris : Albin-Michel, 1939.
- BOURGEOIS (Luc), « Les résidences des élites et les fortifications du haut Moyen Âge en France et en Belgique dans leur cadre européen : aperçu historiographique (1955-2005) », *Cahiers de civilisation médiévale, ^x^e-^{xii}^e siècles*, t. 49, avril-juin 2006 : *la médiévisique au ^{xx}^e siècle, bilans et perspectives*, p. 113-141.
- BOUTRUCHE (Robert), *Seigneurie et Féodalité*, t. 2 : *L'Apogée. ^x^e-^{xiii}^e siècle*, Paris : Aubier-Montaigne, 1970.
- BRUAND (Olivier), « Le pouvoir sur la terre et les hommes en Autunois, ^{viii}^e-mi ^{xi}^e siècle », *Bulletin du Centre d'Études médiévales d'Auxerre*, n° 12, 2008, p. 355-367.
- BRUAND (Olivier), *Le pouvoir sur la terre et les hommes en Autunois, ^{viii}^e-mi ^{xi}^e siècle*. Habilitation à diriger des recherches, travail original, dir. Dominique Barthélémy, 2005. Édition : BRUAND (Olivier), *Origine de la société féodale : l'exemple de l'Autunois*, Dijon : EUD, 2009.
- BRUAND (Olivier), « Autour des actes 2 et 4 du cartulaire de Saint-Symphorien d'Autun, ou du bon usage de la falsification pour défendre un temporel monastique », *Annales de Bourgogne*, t. 83, fasc. 1/3, 2011 André Déléage, 1903-1944, p. 197-210.
- BUR (Michel), « Vers l'an mil. La motte, une arme pour une révolution », *L'information historique*, t. 44, 1982, p. 101-108, rééd. dans *La Champagne médiévale ; recueil d'articles*, Langres, Dominique Guéniot, 2005, p. 288-302.
- CALMETTE (Joseph), *La société féodale*, Paris : A. Colin, 1923.
- CHAUME (Abbé Maurice), *Les origines du Duché de Bourgogne*, Dijon : E. Rebourseau. 4 vol, 1925, 1927, 1927, 1931.
- CHAUME (Maurice), « Sur un essai d'histoire agraire et sociale du haut Moyen Âge », *Annales de Bourgogne*, t. 14, 1942, p. 25 à 49.
- CHEVRIER (Georges), CHAUME (Abbé Maurice), *Chartes et documents de Saint-Bénigne de Dijon, prieurés et dépendances des origines à 1300*, vol. II : 990-1124, Dijon : Bernigaud et Privat, 1943.
- DEBORD (André), « Les fortifications de terre en Europe occidentale du ^x^e au ^{xii}^e siècle (colloque de Caen, 2-5 octobre 1980), p. 5-123 ; rapport III : châteaux et pouvoirs de commandement », *Archéologie Médiévale*, t. 9, 1980 p. 72-102.
- DEBORD (André), *La société laïque dans les pays de la Charente, ^x^e-^{xii}^e siècle*, Paris : Picard, 1985.
- DÉLÉAGE (André), « La formation d'un grand domaine à la haute époque : Perrecy-les-Forges », *Revue périodique de vulgarisation des sciences naturelles et préhistoriques de la Physiophiles*, n° 1, 1929, p. 5-14.
- DÉLÉAGE (André), « Les forteresses de la Bourgogne franque », *Annales de Bourgogne*, t. 3, 1931, p. 162-168.
- DÉLÉAGE (André), « Les origines des châtelainies du Charolais », *La Physiophile*, n° 4, mars 1934, p. 55-60, n° 5, juin 1934, p. 69-74. Rééd. Montceau-les-Mines : impr. Gaullien, 1936.
- DÉLÉAGE (André), « La pénétration humaine dans la montagne montcellienne », *La Physiophile*, n° 8, 1938, p. 2-6 et 33-40.
- DÉLÉAGE (André), *La vie économique et sociale de la Bourgogne dans le haut Moyen Âge*. Mâcon : Protat frères, 1941, 3 vol. (Thèse déposée en 1940). Rééd. : *La vie rurale en Bourgogne jusqu'au début du ^x^e siècle*. Mâcon : Protat Frères, 1941, puis *Annales d'Igé-en-Mâconnais*, t. IV et V, 1942-1943.
- DUBY (Georges), « Un essai d'interprétation des contrastes agraires en Bourgogne. À propos d'un livre récent », *Les études Rhodaniennes, revue de géographie régionale*, t. 20, 1945, p. 113-120.
- DUBY (Georges), « Recherche sur l'évolution des institutions judiciaires pendant le ^x^e et le ^{xi}^e siècle dans le sud de la Bourgogne », *Le Moyen Âge*, t. 52, 1946, p. 149-194 et t. 53, 1947, p. 15-38.
- DUBY (Georges), *La société aux ^x^e et ^{xii}^e siècles dans la région mâconnaise*, Paris : École Pratique des Hautes études, 1953, rééd. 1971,
- FLACH (Jacques), *Les origines de l'ancienne France*, Paris : Larose et Forcel, 1886.
- FOURNIER (Gabriel), *Le peuplement rural en Basse Auvergne durant le haut Moyen Âge*, Paris : PUF, 1962.

- FOURNIER (Gabriel), *Le château dans la France médiévale : essai de sociologie monumentale*, Paris : Aubier-Montaigne, 1978, p. 101.
- GARAUD (Marcel), « Les circonscriptions administratives du comte de Poitou et les auxiliaires du comte au ^x^e siècle » *Le Moyen Âge*, t. 59, 1953, p. 11-61.
- JAL (Jean-Marie), MAERTEN (Michel), « Mottes castrales, maisons fortes et châteaux en Charolais-Brionnais (Saône-et-Loire) » in : MOUILLEBOUCHE (Hervé), dir., *Chastels et maisons fortes en Bourgogne : actes des journées de castellologie de Bourgogne, 1999-2007*, Montceau-les-Mines : CeCaB, 2008, p. 135-150.
- JARRY (Abbé Eugène), *Formation territoriale de la Bourgogne. Essai de géographie historique*, Paris : C. Poisson, 1948.
- LOT (Ferdinand), *Études sur le règne de Hugues Capet*, Paris : Bouillon, 1903.
- LOT (Ferdinand), *La fin du monde antique et le début du Moyen Âge*, Paris : La renaissance du livre, 1927 (« L'évolution de l'humanité », 31), (écrit de 1913 à 1921).
- MAERTEN (Michel), *Contribution à l'étude des ateliers de potiers en Bourgogne du sud : de l'Antiquité à la première moitié du ^{xix}^e siècle*. Thèse d'archéologie, Université de Bourgogne, sous la dir. de Daniel Russo, 2005.
- MOUILLEBOUCHE (Hervé), *Les maisons fortes en Bourgogne du Nord, du ^{xiii}^e au ^{xv}^e siècle*, Dijon : EUD, 2002.
- MOUILLEBOUCHE (Hervé), « L'inventaire des châteaux bourguignons : bilan et perspectives », *Bulletin du centre d'Études médiévales* n° 11, 2007, p. 221-234.
- POLY (Jean-Pierre), BOURNAZEL (Éric), *La mutation féodale, ^x^e-^{xix}^e siècles*, Paris : PUF : 1980.
- RICHARD (Jean), *Les ducs de Bourgogne et la formation du duché du ^x^e au ^{xiv}^e siècle*, Paris : Les Belles Lettres, 1954.
- RICHARD (Jean), « Aux origines du Charolais : vicomté, viguerie et limites du comté en Autunois méridional », *Annales de Bourgogne*, t. 35, 1963, p. 81-114.
- SAINT-JACOB (Pierre de), « La Bourgogne rurale du haut Moyen Âge : à propos d'un ouvrage récent », *Revue Historique*, t. 195, 1945, p. 227-234.